

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023*

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – M. BALLEREAU – M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ – Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme COMPERE – Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE**

**Pouvoirs :**

**Mme DROMEL à M. LAFON  
M. SIONNEAU à M. BONNET  
M. LOUF à M. BOURSIER  
Mme LEWILLE à Mme BANOS  
Mme LAVAUD à Mme SEIMANDI  
Mme GELINEAU à M. MERLE  
M. LOUTON à Mme HÉRISSE  
Mme EUGENIE à M. POCARD  
M. BOUNINI à Mme CHENU  
M. ANDRIEUX à Mme CHAPPARD**

**Monsieur le Maire** : Bonsoir, chers collègues, nous allons ouvrir notre conseil municipal du 12 avril 2023, qui ne va pas être très long.

**Madame DELANNOY et Monsieur MERLE ont été nommés secrétaires.**  
**Madame BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).**

**Monsieur le Maire** : Madame DELANNOY va désormais procéder à l'appel.

**Madame Mathilde DELANNOY procède à l'appel des élus du Conseil municipal.**

**Monsieur le Maire** : Je passe la parole à Patrick BOURSIER.

-000-

**Patrick BOURSIER** : Ce conseil municipal est organisé parce que nous avons, lors de la séance du 22 mars 2023, voté la délibération relative aux taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2023. Or, nous avons reçu le 23 mars 2023 une information de la DGFIP nous précisant que la délibération devait également lister les taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants. Nous sommes contraints de soumettre au Conseil municipal cette délibération avant le 15 avril 2023, faute de quoi il sera considéré que les taux de taxe d'habitation sont nuls, empêchant ainsi la commune d'en percevoir les montants.

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 031 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 23-024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2023**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :**

**Vu** l'article 1639 A du Code général des Impôts qui dispose que les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, leurs décisions relatives aux taux des impositions directes locales,

**Vu** la loi de finances pour 2023, promulguée le 30 décembre 2022, fixant notamment la revalorisation des bases d'imposition,

**Vu** l'état fiscal 1259 qui définit chaque année les bases prévisionnelles d'imposition,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** la délibération n°23-024 du 22 mars 2023 relative au vote des taux de taxe foncière,

**Considérant** que les taxes directes locales dont le taux demeure fixé par le Conseil municipal sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et depuis 2023, après deux années de gel, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants ;

**Considérant** que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre budgétaire requiert une augmentation des taux de taxe foncière de 5 % afin d'assurer le financement des projets d'investissement ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** pour l'exercice 2023 les taux de taxe foncière comme indiqué ci-après, après une augmentation de 5 % :

Désignation des taxes	Taux 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.79	24.98	15 345 620	3 833 336 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.93	47.18	100 594	47 460 €
<b>PRODUIT ATTENDU</b>				<b>3 880 796 €</b>

- **MAINTENIR** le taux de taxe d'habitation au taux de 20.91 % pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'exercice 2023 les taux de taxe foncière comme indiqué ci-après, après une augmentation de 5 % :

Désignation des taxes	Taux 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.79	24.98	15 345 620	3 833 336 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.93	47.18	100 594	47 460 €
<b>PRODUIT ATTENDU</b>				<b>3 880 796 €</b>

- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation au taux de 20.91 % pour l'exercice 2023.

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** Pourquoi ne fait-on pas référence dans les vus et les considérants à la délibération qui a instauré cette taxe sur les logements vacants ?

**Patrick BOURSIER :** Cette délibération est inchangée depuis 2019. Nous sommes désormais contraints d'y faire figurer les taux, mais nous ne sommes pas obligés de préciser les vus et les considérants.

**Annie CAZAUX :** Ce n'est pas ce que je veux dire. La THLV est soumise à délibération. La délibération instaurant cette taxe date de 2009. Or, nous avons constaté un problème sur la durée de vacance, qui était de cinq ans. Il me semble que la THLV aujourd'hui ne prévoit plus cette durée de cinq ans. A partir de combien de temps de vacance est-elle appliquée ?

**Patrick BOURSIER :** Le courriel des services fiscaux précise que les collectivités doivent voter un taux de taxe d'habitation, même s'il est maintenu à celui de 2019.

**Annie CAZAUX :** Je ne vous parle pas du taux, je vous parle de la durée de vacance.

**Monsieur le Maire :** Manifestement, nous n'avons la réponse. Nous vous l'apporterons ultérieurement. Il me semble que c'est deux ans.

**Annie CAZAUX :** En effet, c'est normalement un an avant l'année précédente, soit deux ans. Mais la délibération de 2009, qui a instauré la THLV, mentionne une durée de vacance de cinq ans. N'aurions-nous pas intérêt à mettre à jour la délibération ?

**Monsieur le Maire :** Je comprends votre remarque. Nous ferons une réserve sur la délibération et l'écrirons le moment venu.

**Annie CAZAUX :** Je tenais par ailleurs à vous remercier d'avoir réuni le Conseil municipal ce soir et, comme nous nous y sommes engagés, nous sommes présents. Nous ne trouvons en effet pas normal de valider cela en dehors du cadre du Conseil municipal, simplement par validation tacite.

**Monsieur le Maire :** Et à votre demande, nous avons réuni le Conseil municipal.

**Annie CAZAUX :** Je n'aurais pas dû avoir à vous en faire la demande.

**Monsieur le Maire :** Les deux possibilités s'offraient à nous.

### **Vote :**

**Pour : 26**

**Abstention : 0**

**Contre : 7 (NEUMANN O. – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.)**

**La délibération n° 23-031 est adoptée à la majorité.**

**Sophie BANOS :** Monsieur le Maire, si vous le permettez, je voudrais dire que je suis étonnée ce soir de ne pas voir passer une délibération relative au péage de l'A63 et de l'A660, puisqu'un grand nombre de communes l'ont votée, ainsi que le Conseil communautaire. L'enquête publique se termine le 30 avril

2023, avec toutes les conséquences qu'il va y avoir ensuite, je trouve dommage que nous n'ayons pas voté cette délibération ce soir.

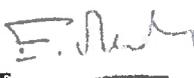
**Monsieur le Maire :** J'ai posé la question et le préfet m'a donné l'autorisation de la passer le 3 mai prochain, et nous la soumettrons à la consultation publique. J'en profiterai également pour présenter le plan de mobilité simplifié de la COBAN.

*Monsieur le Maire clôt la séance à 18 h 45.*

**Le Maire,  
Bruno LAFON**



**Les secrétaires de séance,**

  
**Eric MERLE**

**Mathilde DELANNOY**

  
**Corinne BONNIN**



